

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

22_11_10_0372	<b>COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE - ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR 2022</b>	<b>C.C DU 10/11/2022</b>
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 10 novembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **vendredi 28 octobre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

**70 membres du conseil en exercice.**

**Ont participé aux votes :**

**49 Conseillers communautaires présents :** ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BERGER Alain - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DIAS Olivier - DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JACQUEMOND Nathalie - KOPFERSCHMITT Carine – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORiot-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARTI Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

**16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs :** ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUCHET Lucas – BADIN Pascale donne pouvoir à TISSERAND Olivier – BERGER Dominique donne pouvoir à BETON Christian – BLOND Priscilla donne pouvoir à BELIME Gaëlle - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à DEBES Céline - DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – DURAND Fabien donne pouvoir à VERLAQUE Florence – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MARION Cyril donne pouvoir à BORGHI Roland – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à GAGET Mathieu – RABUEL Guy donne pouvoir à GAUDE Daniel - SALMON Jean-Noël donne pouvoir à SAGIROGLU Aïcha – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

**5 Conseillers communautaires absents :** DENIS Christophe – JURADO Alain – LEGAY-BELLOD Gaël – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

**Secrétaire de séance :** FAYET Michel

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 7. Finances locales
- 8. Fonds de concours

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5216-5 VI ;

**Vu** la délibération n°07/069 du 28 juin 2007 relative aux voiries d'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°10/210 en date du 9 novembre 2010 relative à l'évolution de la compétence voirie ;

**Vu** la délibération n° 21\_06\_29\_295 en date du 29 juin 2021 approuvant la convention de fonds de concours en matière de voirie conclue avec la commune de Bourgoin-Jallieu, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Le rapporteur expose :

**Considérant** que, conformément aux délibérations susvisées, le Conseil communautaire intervient annuellement pour arrêter le programme des travaux à réaliser par le biais du fonds de concours et son montant estimatif ;

**Considérant** que, pour l'exercice 2022, le programme des travaux et le montant estimatif du fonds de concours sont traduits pour la **commune de Bourgoin-Jallieu** dans le tableau ci-dessous :

<b>Programme des travaux</b>	<b>Montant total des travaux HT estimatif 2022</b>	<b>Montant estimatif du fonds de concours apporté par la commune (montant TTC moins le FCTVA)</b>
Quai des Belges, giratoire chemin de Rosière	247 287.56 €	<b>57 541.05 €</b>
Travaux rue de Montauban (phase test et phase définitive)	112 618.86 €	<b>22 610.42 €</b>
Total		<b>80 151.47 €</b>

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable selon les modalités suivantes :

- 50 % début 2023,
- 50 % à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**OUI** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

#### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la participation financière versée, pour l'année 2022, par la commune de Bourgoin-Jallieu, dans le cadre des travaux effectués sur les voiries communautaires quai des Belges et rue de Montauban pour un montant estimatif total de **80 151.47 €**, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %,
- **D'APPROUVER** la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer l'annexe n° 3 rectifiée,
- **DE DIRE** que les recettes seront imputées au compte 13141 « Subventions d'équipement transférables » du budget principal de la CAPI,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

**Jean PAPADOPULO**